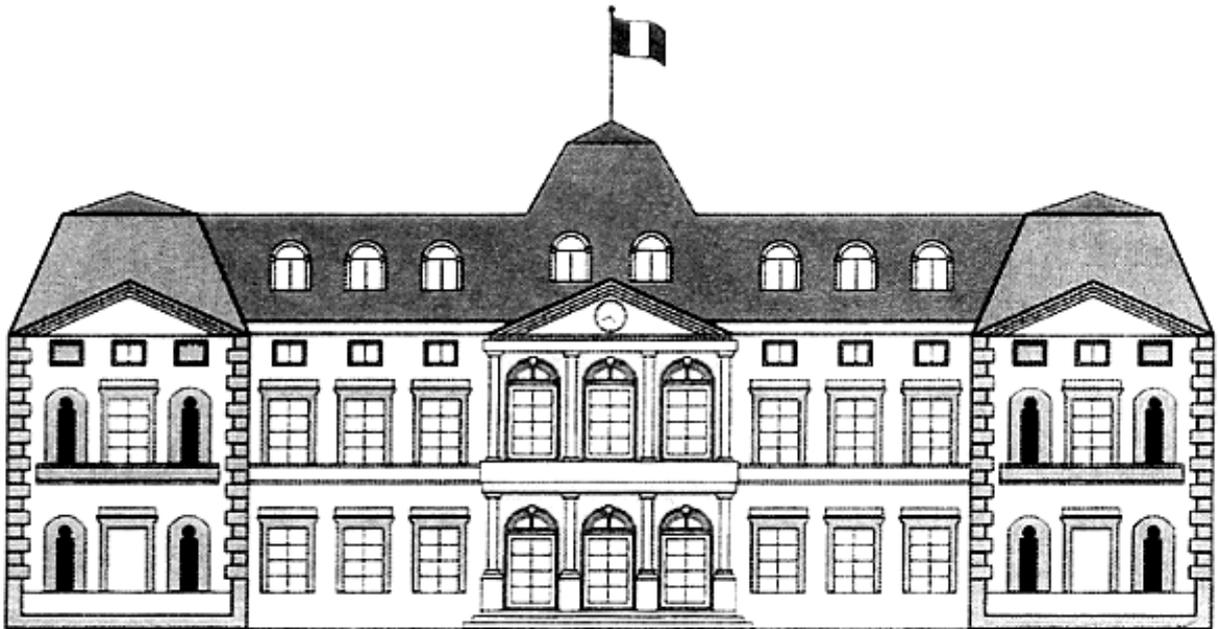




PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**28 SEPTEMBRE 2015**

EDITE LE 28 SEPTEMBRE 2015

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**



**PREFET DE HAUTE-LOIRE**

**ARRETE PREFECTORAL n° DDT-SEF n° 2015 –269**

**portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014, relatif à la sécheresse et définissant les niveaux de restriction des usages de l'eau par zone à compter du 21 septembre 2015**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

**VU** l'arrêté préfectoral n° **DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014** définissant les niveaux de sécheresse et les restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, Directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

**VU** la réunion du comité des usagers de l'eau du 10 septembre 2015 ;

Considérant la situation hydrologique dans le département de la Haute-Loire ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de Haute-Loire.

**ARRETE**

**Article 1- DEFINITION DES NIVEAUX DE SECHERESSE ET DE RESTRICTION DES USAGES**

A la date du 21 septembre 2015, les niveaux de sécheresse de chacune des 13 zones du département sont repassés au-dessus du seuil de vigilance.

La situation hydrologique est considérée comme normale. En conséquence l'arrêté n°DDT-SEF-2015- 260 du 10 septembre 2015 est abrogé.

**Article 2- AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

**Article 3- RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 4- EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Sous Préfet d'Yssingeaux, le Sous Préfet de Brioude, les Maires concernés, le Directeur Départemental des Territoires, le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Puy en Velay, le 21 septembre 2015**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires**

**Signé**

**Hubert GOGLINS**